



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-11 modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage - nouvelles zones H-413.1 et 413.2**

Le plan de zonage 1/1 mentionné à l'article 3.1 du Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par la création des zones H-413.1 et H-413.2 en remplacement de la zone H-413, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A » du présent règlement.

2. **Grille des usages - zones H-413.1 et H-413.2**

La grille des usages mentionnée à l'article 4.1 du règlement de zonage est modifiée de manière à remplacer la zone H-413 par les zones H-413.1 et H-413.2 pour lesquelles les usages sont indiqués sur la grille produite en annexe « B ».

3. **Grille des spécifications - zones H-413.1 et H-413.2**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 4.2 du règlement de zonage est modifiée de manière à remplacer la zone H-413 par les zones H-413.1 et H-413.2 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille produite en annexe « C ».

Adopté le 9 juin 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUILLET 2003